

Périmètre de protection modifié

Commune de Lirac



Août 2013

Robert BOURRIER - Conseiller en urbanisme, patrimoine et paysage
Mas d'Amaud - 34230 AUMÉLAS - 04.67.96.82.48 - 06.02.23.62.23
robertbourrier@hotmail.fr

RAPPEL LEGISLATIF

et démarches administratives à entreprendre

MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES IMMEUBLES CLASSES OU INSCRITS

LE CODE DU PATRIMOINE

La commune dont vous avez la charge bénéficie de l'existence d'un monument historique protégé qui contribue par sa présence à affirmer son identité et sa valeur patrimoniale. Vous connaissez la servitude appelée périmètre de 500 mètres qu'il génère à ses abords en application de l'article L 621.2 du Code du patrimoine (anciens alinéas 5 et 6 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques).

Art L 621-30-1 - (inséré par ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005, art. 4, Journal officiel du 9 septembre 2005 en vigueur au plus tard le 1er janvier 2007)

Est considéré, par le Code du patrimoine, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, tout autre immeuble nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre (alinéa 2 de l'article L 621.2 précité du Code du Patrimoine).

A tout moment ou lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres, peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Ce nouveau périmètre est soumis à enquête publique, le cas échéant conjointement avec le plan local d'urbanisme, sur la base d'un document propre à la définition de ce nouveau périmètre. Il est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L 126.1 du Code de l'urbanisme.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont menées dans les conditions prévues par les articles J 123-1 et suivants du Code de l'Environnement

Cette possibilité qui vous est offerte, permet de substituer à un périmètre systématique autour du monument historique, un nouveau périmètre adapté dit "plus intelligent" et plus compatible avec les enjeux patrimoniaux (tant bâtis que paysagers) de votre commune.

Je vous propose à cet effet le tracé du périmètre modifié ci-joint accompagné d'une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être. Cette note s'appuie sur une approche aussi réaliste que possible du contexte architectural et paysager de la protection, et notamment des principaux cônes de vue et des covisibilités relatives à cet édifice, pour définir au plus juste un nouveau périmètre à l'intérieur duquel les modalités d'instruction des autorisations d'occuper le sol resteront inchangées par rapport à la situation actuelle, notamment en ce qui concerne l'obligation de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le contenu de cette note pourra être repris dans le rapport de présentation du P.L.U. qui devra mentionner au minimum les servitudes initiales qui font l'objet d'une modification. Le tracé du périmètre modifié figure au plan joint (avec le descriptif correspondant).

Je suis naturellement à votre disposition en vue de présenter ce projet à vous-même ou à votre conseil municipal, dont l'accord par délibération est nécessaire, et devra être transmis à Monsieur le Préfet du Gard. Il vous appartiendra également, en liaison avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, d'adapter en tant que de besoin le zonage et la règle du P.L.U. (notamment l'article 11) de manière à assurer au mieux la cohérence avec la servitude et son contour modifié. L'accord précité étant donné, il vous reviendra de mettre, le cas échéant, à l'enquête publique conjointement la modification de la servitude et le P.L.U., conformément à l'article L 621.2 du Code du patrimoine. Cette démarche peut être également conduite par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. Dans le cas d'une modification indépendante d'une procédure liée au P.L.U. l'enquête publique a lieu indépendamment. Dans le cas précédent (enquête conjointe avec le P.L.U.), le Commissaire enquêteur recueillera les observations sur des registres distincts. Après bilan effectué avec mon service de cette enquête, vous voudrez bien transmettre à Monsieur le Préfet du Gard le périmètre définitif accompagné de la note justificative. La modification du périmètre pourra alors être approuvée par délibération spécifique de votre conseil municipal, et ensuite annexée au P.L.U. au titre des servitudes, aux conditions prévues à l'article L 126.1 du Code de l'urbanisme.

Important : Ce nouveau périmètre est une proposition, mise au point en coordination avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, qui peut être modifiée selon les remarques de la commune que nous examinerons avec intérêt.

Périmètre de protection modifié (P.P.M.) relatif aux abords du monument

Objet de l'étude :

Cela consiste à réaliser un document à caractère administratif et juridique destiné à la mise au point d'une nouvelle servitude plus adaptée au contexte patrimonial du monument (P.P.M.), en remplacement de l'ancienne (rayon de 500 mètres), en vue de simplifier et améliorer le mode de gestion des autorisations.

Présentation de l'étude et son contenu :

Le village de Lirac bénéficie d'une protection en raison de la présence d'un rayon de 500 mètres généré par la crypte de l'église paroissiale, y compris son décor peint. L'ensemble, protégé au titre des monuments historiques classés par arrêté du 31 mars 1992, a la particularité d'être enterré sous le chœur, accessible au niveau du sous-sol par une porte située en façade Sud de l'actuel chevet donnant sur une placette (ancien cimetière).

Cela nécessitera, préalablement à cette réalisation, un examen attentif des lieux et une analyse patrimoniale, afin de définir un périmètre global où les enjeux patrimoniaux sont importants et en rapport avec le monument en question, en fonction de son impact réel et des liens intimes et historiques qui le lient à son environnement bâti existant, et réciproquement.

Il s'agit de développer les arguments sur la base d'une notice explicative justifiant de la modification du périmètre en question et préciser les conséquences de cette modification du point de vue administratif et également sur l'environnement bâti existant, généralement limitée à l'ancienne agglomération.

Nota : Cette étude est l'occasion de collecter les documents historiques éparses et de les rassembler pour les organiser en cohérence avec le déroulement des événements historiques et de rendre le passé plus compréhensible pour tous.

Situation du village de Lirac :

Le village de Lirac est situé à 35 km au Nord-Est de Nîmes métropole, à 4 km de l'entrée de l'Autoroute A9 accessible par la Route Nationale n° 580 en direction de Bagnols sur Cèze au Nord et de Villeneuve les Avignon au Sud, dont la sortie, au niveau de la commune des Angles, est à 12 km de Lirac.

L'agglomération est traversée par la Route Départementale n° 26 venant de Tavel, en direction de Saint Laurent des Arbres ; voie qui constitue également la principale voie de desserte et l'avenue du village.

Lirac de situe dans un secteur particulièrement touristique, à la croisée d'importantes voies de circulation très appréciées des visiteurs : Orange, Avignon, Bagnols sur Cèze, Nîmes, Uzès, Remoulins et le site antique du Pont du Gard, ainsi que le site naturel des Gorges du Gardon, Beaucaire, Tarascon, etc. ...

De plus, Lirac s'inscrit dans le secteur du couloir rhodanien et son circuit de route des vins est très apprécié pour la qualité des cépages qui y sont élevés et produits.

Vue aérienne





Vue aérienne

La disposition et l'aspect général actuel du village, inséré dans son "terroir", qui définit son "image" et sa "personnalité", sont le résultat d'une longue évolution depuis ses lointaines origines à nos jours, qui a conduit à des transformations progressives, tant par le développement urbain que par l'adaptation perpétuelle de l'architecture de son habitat, conséquence des divers événements historiques locaux, par l'évolution de la société qui a conduit à l'évolution des "communautés" rurales, ainsi que par la "révolution" des techniques agraires au fil des siècles, de la polyculture à la monoculture, ...

La présence d'un monument dans un village, quelque soit son importance, sa particularité, son impact, participe à enrichir son image.

Carte de Cassini



Cadastre

